

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

MONSIEUR PHILIPPE TARDITS
21 RUE DE CLOCHEVILLE
37014 TOURS CEDEX 01

Publié ou notifié le 14/06/2022

ACTE EXECUTOIRE

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL

EDITION 2022

N° TOVO_2022_1733

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable réalisés rue de Clocheville par Tours Métropole entravent l'accès au parking privé du n°25 de la rue,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au vendredi 15 juillet 2022, le stationnement des véhicules immatriculés **DA-942- HV – FW-939-FT- BY-445-GY – EF-236-LV-** sera **autorisé gratuitement** sur les emplacements de stationnement payant de surface des voies suivantes :

- **Place du Chardonnet,**
- **Rue Marceau,**
- **Rue Néricault Destouches,**
- **Boulevard Béranger.**

L'immatriculation du véhicule concerné devra être mise en évidence (surlignage).

Le présent arrêté devra être affiché de manière à être entièrement lisible derrière le pare-brise du véhicule concerné.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 14 juin 2022
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE